



# Arrêté du Maire

N° : ARR2008121382PI

**Objet : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique pour désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée CE 534 sis les champs Plaisants à SENS et désignation d'un commissaire enquêteur**

---

**Le Maire de la Ville de Sens,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R141-4 à R 141-10 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°DEL20070306004 en date du 09 juillet 2020 en son premier alinéa, chargeant le Maire, par délégation d'arrêté et de modifier l'affectation des propriétés communales ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°DEL200709420015 en date du 09 juillet 2020 approuvant le principe de la désaffectation et autorisant le Maire à déclasser la parcelle CE 534 composée de places de stationnement, située à l'angle de la rue alsace lorraine et la Promenade des Champs Plaisants;

**VU** l'arrêté n° ARR2007311318VO en date du 31 juillet 2020, portant sur la réglementation de la circulation et le stationnement sur le parking « promenade des Champs Plaisants » parcelle cadastrée CE 534 à compter du 10 août 2020 ;

**VU** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

**Considérant** que le déclassement de la parcelle CE 534 nécessite la réalisation d'une enquête publique pour permettre son incorporation dans le domaine privé de la Commune.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le projet relatif à la désaffectation et au déclassement de la parcelle CE 534, les Champs Plaisants à SENS, concomitant du domaine public communal d'une emprise de 1 577m<sup>2</sup> dédiée à un usage de parking public. Cet espace a vocation à recevoir la construction d'une maison de santé et sera soumis à une enquête publique.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, soit du 28 septembre au 12 octobre 2020 inclus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Paul MONTMAYEUL est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Sens, 100 rue de la République :

- le lundi 28 septembre 2020 de 9h à 12h
- le lundi 12 octobre 2020 de 14h à 17h

**ARTICLE 3** : le dossier d'enquête publique comprend le projet de 'aliénation, une notice explicative et un plan de situation.

**ARTICLE 4** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sens, 100 rue de la République du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 12 octobre 2020, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante :

Mairie de Sens  
A l'attention de Monsieur Jean-Paul MONTMAYEUL – Commissaire Enquêteur  
Direction du Pilotage et Evaluation  
100 rue de la république  
89100 SENS

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du parking « les Champs Plaisants » à Sens.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Sens fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 6** : A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

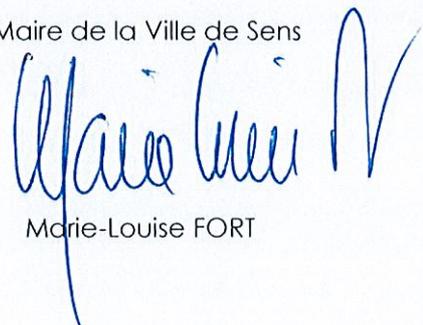
Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions, afin de permettre au conseil municipal de délibérer.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des services de la Ville de Sens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié au Commissaire Enquêteur
- Déposé dans le dossier de l'enquête publique
- Transmis au Sous-Préfet de Sens

Fait à l'Hôtel de Ville de SENS, le 19 août 2020

Le Maire de la Ville de Sens



Marie-Louise FORT